



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un les dix-huit décembres à vingt heures quarante-cinq minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents :

Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Gilles Le BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine Philippe, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT

Absents excusés :

Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET ayant donné pouvoir à Sylvain GODU, John POIRREE ayant donné son pouvoir à Renaud SAINT, Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles Le BOUSSE

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaires : Sylvie Bourgais et Fabien Gras**

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Catherine Philippe.

M. Le Maire propose que les secrétaires de séance soient Sylvie Bourgais et Fabien Gras.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à ces désignations.

**Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 novembre 2021**

M. Le Maire propose d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 et demande s'il y a des remarques.

M. Gilles Le Bousse précise qu'il ne prendra part à ce vote car il n'était pas présent le 18 novembre 2021.

Mme Catherine Philippe est dans le même cas.

M. Gilles Le Bousse demande la parole pour faire part d'une remarque que souhaitait faire M. Alain Veyronnet qui ne peut être présent.

M. le Maire précise qu'il pense connaître l'objet de sa demande.

M. Gilles Le Bousse acquiesce et reprend les propos de M. Alain Veyronnet qui a observé que ce n'était pas possible en l'état (page 10 du procès-verbal du 18/11/2021 annexée ci-dessous en page 3), d'indiquer que les professionnels de santé et la maison médicale ne couteront pas un centime aux Boschervillais.

M. Le Maire lui répond qu'il a eu connaissance de cette remarque et que ce procès-verbal relate les éléments de discussions lors de la séance alors que l'observation de M. Alain Veyronnet est postérieure au débat. Cette observation n'ayant pas été faite lors de la séance, le procès-verbal ne peut relater que ce qui a été dit. Il ajoute avoir échangé sur ce point avec Mme Isabelle Pesquet (secrétaire de séance) et qu'elle a répondu dans le même sens à M. Alain Veyronnet.

M. Gilles Le Bousse dit que cette observation est uniquement destinée à être portée au procès-verbal de ce jour et il précise que M. Alain Veyronnet lui a demandé d'approuver le procès-verbal du 18 novembre 2021.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

M. Le Maire lui répond que dans ce cas, sa remarque sera bien reprise dans le procès-verbal mais qu'elle mérite de sa part, une réponse dans la mesure où elle remet en cause ce qu'il a souhaité résumer après toutes les interventions des uns et des autres au sujet des équilibres financiers de la maison médicale mais aussi de la capacité d'autofinancement de la commune.

M. Gilles Le Bousse reprend la parole en indiquant que M. Alain Veyronnet était tout de même Adjoint aux Finances pendant près de 25 ans et qu'il a de réelles compétences sur le sujet.

Il ajoute qu'il était aussi élu au moment du projet de la Maison Médicale, donc tout au long du dossier et qu'il a toute légitimité à donner son avis.

M. Le Maire lui répond qu'il a aussi une mémoire souvent assez sélective.

Il souhaite que l'on redonne l'extrait qui a été rédigé dans le PV du 18/11/2021 et à la suite, la remarque formulée par M. Alain Veyronnet, de sorte que chacun puisse avoir la connaissance du sujet.

M. Le Maire se rappelle aussi les questions qui avaient été posées à l'époque du projet de la Maison Médicale (au cours du précédent mandat) où l'opposition souhaitait savoir si l'on avait la certitude que tout ce que l'on s'apprêtait à construire serait rempli ou non.

Il explique qu'il y a parfois une part de risque à prendre et que bien entendu, si l'on pouvait se réjouir d'une occupation à 100% aujourd'hui, nous n'avons aucune garantie sur les 25 prochaines années.

Il poursuit en disant que la Commune a effectivement fourni un effort d'autofinancement de 542 000 euros, mais que les recettes de location des bâtiments couvriront largement les échéances de remboursement des prêts.

M. Gilles le Bousse dit : « quand on dit que ça ne coûte rien alors qu'il y a 542 000 euros d'autofinancement ».

Il explique que cette remarque reste recevable.

M. Le Maire lui répond que cela fait longtemps que l'on a bien compris que les propos de M. Alain Veyronnet avaient trop souvent le mérite de créer des confusions.

M. Le Maire propose de voter pour approuver le procès-verbal du 18 novembre 2021.

Madame Catherine PHILIPPE et Monsieur Gilles Le BOUSSE étant absent lors de la séance du 18 novembre 2021, ne prennent pas part au vote.

**Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.**



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

Pour donner suite à la déclaration lue par le groupe d'opposition lors du conseil du 18 novembre 2021

**Déclaration lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021**

**A l'attention du groupe d'opposition :**

Vous avez souhaité lire une déclaration qui est de nature à raviver des sujets qui à ma connaissance, appartiennent désormais à la justice.

C'est d'ailleurs ce que vous mettez en avant dès les premiers paragraphes, n'hésitant pas à dire le contraire, quelques phrases plus loin.

On comprend très vite que le fond de votre intervention consiste à laisser la place aux doutes.

La solidarité de votre groupe n'aurait pas dû vous conduire à de telles affirmations. Et comme toujours, aucune preuve n'est apportée à l'appui de vos attaques ou suspicions.

Vous m'obligez à un exercice difficile, celui de vous répondre, tout en prenant soin de laisser à la justice d'exercer son travail en toute indépendance.

Chacun pourra comprendre, après 2 ans ½ d'attaques incessantes, orchestrées par celui qui a été le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances pendant 25 ans, que l'on puisse se lasser des manœuvres permanentes pour me nuire ou me salir.

J'ai toujours pris sur moi, depuis février 2019 où ses premières attaques ont débuté.

Je suis toujours resté concentré sur le travail et les responsabilités que sont les miennes.

J'ai dit et répété que la meilleure réponse était d'effectuer notre travail d'élus et continuer de défendre les intérêts de notre Commune.

Pour autant, je crois que cela ne s'arrêtera jamais... et je suis particulièrement déçu que certains d'entre vous puissent se laisser entraîner dans ces obsessions.

Vous ne le savez peut-être pas, mais votre tête de liste continue toujours son travail de sape et de dénigrement à mon égard. Il ne se contente pas de le faire auprès des seuls Boschervillais mais dès qu'il en a l'occasion, il n'hésite pas à porter ses bonnes parolies au-delà de St Martin.

Le communiqué que vous avez décidé de rédiger vous engage tous les 4. Il rappelle les documents qui avaient circulé en période électorale auxquels nous n'avions pas souhaité apporter de surenchères.

Ce n'est pas plus, ce dont j'ai envie ce soir, mais comme de toute évidence, vous préférez les confrontations plutôt que travailler sur les réelles préoccupations de nos habitants :

Je vous dis aimablement « **STOP** ».

Que cela vous plaise ou non, j'ai été élu Maire de Saint Martin de Boscherville et j'entends défendre les intérêts de la commune et de **TOUS** ses habitants, avec toutes celles et ceux qui le souhaitent.

Pour y parvenir, nous avons besoin de sérénité, aussi, je vous invite à cesser d'agiter des polémiques que vous n'avez de cesse d'entretenir.

C'est pour cela, avec l'aide de Sylvain Godu, que nous avons présenté au dernier Conseil, les détails de tous les comptes de la Maison de Santé qui touche à sa fin : transparence sur les comptes et genèse du chantier.

Sachant que l'ensemble de ces éléments avaient été validés en Commission où vous avez un représentant qui a toujours eu la liberté de demander toutes les explications.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

**Résultat :** bilan clair, les chiffres correspondent à tous les ordres du jour, les délibérations et les comptes rendus ou procès-verbaux.

Dans ces conditions, on ne comprend pas vos remises en causes...

**En ce qui concerne votre déclaration commune :**

Pourquoi rappeler votre attachement à la présomption d'innocence et laisser planer le doute dès que l'occasion se présente ?

Pourquoi rappeler que c'est à la justice qu'il appartient de juger et déclarer. Je cite : « nous estimons qu'en tout état de cause notre commune a subi un préjudice moral, du fait de l'irrégularité de la procédure d'appel d'offres » ?

Vous le savez très bien, malgré les démarches entreprises par votre tête de liste, aucune administration a constaté d'irrégularités de procédure. Pourquoi, affirmer le contraire ?

Mais non contents, d'aller aussi loin... certainement pour mieux satisfaire votre avidité aux polémiques, vous insistez en écrivant. Je cite encore : « nous estimons qu'en tout état de cause notre commune a subi un préjudice moral du fait de l'image négative résultant pour la Commune de Saint Martin de Boscherville des articles dans la presse ».

Vous n'aurez donc aucune limite ? A qui ferez-vous croire cette fausse affirmation, alors que chacun sait très bien que les communiqués de presse et autres tracts nauséabonds sont sortis dès l'annonce de l'ancien 1<sup>er</sup> adjoint pour mieux justifier sa candidature.

**Tout cela pour arriver à votre justification finale :** celle de votre volonté d'accéder aux pièces du dossier.

Pensez-vous réellement que les éléments comptables qui ont été récupérés par les services de l'Etat en juillet 2020 seraient plus pertinents que ceux qui ont été présentés tout au long des conseils municipaux et lors du dernier Conseil du 18 novembre 2021 dans les moindres détails ?

Pensez-vous duper les Boschervillaises et les Boschervillais sur la sincérité de votre nouvelle démarche ?

Pensez-vous encore que nous ne comprenions rien aux manœuvres orchestrées par votre tête de liste qui n'a de cesse depuis le début de l'année 2019 de tenter de manipuler toutes celles et tous ceux qui lui prêtent une oreille attentive ?

C'est parce que nous vous avons donné toutes les informations dont on dispose, que je ne supporte plus de lire ou entendre les propos malveillants qui sont tenus à mon égard.

C'est aussi parce que nous nous sommes beaucoup investis dans l'intérêt collectif et que vous avez désormais une parfaite connaissance des difficultés qui sont encore à surmonter, que je ne supporte plus les coups bas.

Pour conclure, je vous invite à réfléchir sur tous les éléments qui vous ont été fournis, vous rappeler que vous avez voté positivement la plupart des sujets, vous souvenir que toutes les questions ont été posées et les réponses apportées.

La présente déclaration a vocation à vous demander de cesser immédiatement d'entretenir les rumeurs de manière très générale et vous encourager à vous concentrer sur les vrais sujets : ceux des Boschervillaises et Boschervillais.

Thierry Chauvin, Maire

**Fin de Déclaration**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

Monsieur Gilles Le Bousse demande la parole et déclare qu'il n'aura échappé à personne, que cette déclaration lue par M. Thierry Chauvin, en réponse à celle lue par Mme Paquita Robitaille au nom du Groupe d'Opposition le 18 novembre 2021, est insultante à l'égard de notre groupe. Il ajoute que pour cette raison, Mme Paquita Robitaille et lui-même, quittent la séance.

M. Le Maire répond qu'il ne voit aucune insulte dans sa déclaration et qu'il regrette que M. Le Bousse et Mme Paquita Robitaille ne souhaite pas en débattre.

Monsieur Gilles Le Bousse, au moment de quitter la salle définitivement, souhaite que la déclaration leur soit envoyée.

Mme Paquita Robitaille et M. Gilles Le Bousse quittent la séance à 21h13.

La séance du Conseil Municipal se poursuit après le départ de M. Gilles Le Bousse et Mme Paquita Robitaille.

**Révision des tarifs communaux pour l'année 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une révision des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2022. Il ajoute que l'augmentation est de l'ordre de 2% pour les locations de salle, les autres tarifs restent inchangés.

A titre d'exemple, les tarifs proposés pour la location de la salle des fêtes seront les suivants :

**Foyer Socio Culturel – Salle des fêtes**

	Anciens Tarifs :	Nouveaux Tarifs :
Week-end	488 €	500 €
Participation aux frais de chauffage du 1er novembre au 31 mars :		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
	26 €	26,50 €

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : 500 €.

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- Le montant des fournitures
- Le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de 80.00 € sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Duclair étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

**Salle Culturelle - La Grange**

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Journée	156 €	160 €
Participation aux frais de chauffage mêmes conditions que le Foyer Socio Culturel soit 26,50 €.		
Montant de la caution : 500 €.		



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

- Du poste d'Adjoint Technique de 2ème classe (surveillance repas et récréation cantine, et entretien de locaux cantine) actuellement à 24,34/35ème et de porter ce poste à une durée hebdomadaire de 25,87/35ème à compter du 1er décembre 2021.

Madame Béatrice Lefrançois ajoute que les modifications proposées n'entraînent pas de coûts supplémentaires pour la Commune. Comme il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet, Monsieur Le Maire propose de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur la modification des deux postes d'adjoints techniques

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- approuve la modification de temps de travail des deux postes d'adjoints techniques concernés,
- adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2021,
- confirme l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

**Métropole – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 septembre 2021**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce rapport concerne des flux financiers engendrés dans le cadre des transferts de compétences entre les communes et la Métropole. Cela dit, la délibération qui suit doit être soumise aux votes à l'ensemble des communes membres.

Il précise que le rapport de la CLETC a été communiqué aux Conseiller(e)s en amont de cette séance pour qu'ils en prennent connaissance.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain, à compter du 1er janvier 2021, le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains ;

Vu la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 septembre 2021

Vu le rapport de présentation de la CLETC du 30 septembre 2021 ;

~~Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant des transferts de charges correspondant au transfert des équipements culturels que constituent le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine, la maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains ;~~

Considérant qu'il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire propose, comme il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet, de passer au vote :

- ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC du 30 septembre 2021 joint en annexe.
- ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.
- ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

**Parc Baucher – Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un échange foncier est en cours entre la Métropole Rouen Normandie et Habitat 76 sur le domaine du Parc Baucher.

Il ajoute que le transfert des voiries communales à l'intercommunalité a été constaté par procès-verbal en date du 26/10/2016. Cependant l'acte notarial officiel n'a pas encore été signé. Afin de permettre à la Métropole de réaliser l'échange foncier avec Habitat 76, la commune doit réitérer son accord de transfert pour les parcelles du Parc Baucher.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

**CONSIDERANT :**

- Que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines aient été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 26/10/2016 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise :
  - C 767 d'environ 11 m<sup>2</sup>
  - C 768 d'environ 1 m<sup>2</sup>
  - C 769 d'environ 1 810 m<sup>2</sup>

Sises sur la commune au Parc Baucher,

- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Monsieur Le Maire propose, s'il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet, de passer au vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Constate le transfert définitif de l'emprise de C 767 d'environ 11 m<sup>2</sup>, C 768 d'environ 1 m<sup>2</sup>, C 769 d'environ 1810 m<sup>2</sup> au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

**Résidence des Tilleuls et Parc Baucher – Convention d'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les propriétaires de la résidence des Tilleuls ont souhaité rétrocéder les voiries de leur copropriété à la Métropole Rouen Normandie. Il ajoute que si L'EPCI « Métropole Rouen Normandie » accepte, elle doit reprendre l'intégralité des espaces extérieurs, mais la question de l'entretien des espaces verts, compétence de la Commune, comme rappelé ultérieurement, se pose, car nous ne souhaitons pas avoir la charge de cet entretien.

M. Le Maire précise que dans ces conditions, il a été convenu de rédiger une convention pour définir les obligations des différentes parties et rappeler les rôles des différents intervenants.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

Il ajoute que la régularisation du transfert des espaces extérieurs impliquera que la Métropole Rouen Normandie assurera l'entretien de l'ensemble des voiries et trottoirs, les équipements tels que les réseaux d'éclairage, assainissement pluvial et d'eaux usées etc... à l'exception des espaces verts qui ne relèvent pas de la compétence métropolitaine. En vue de maîtriser d'autres demandes possibles sur le périmètre de la commune et respecter l'équité, la Commune et l'ASL (association syndicale libre) de la résidence des Tilleuls ont décidé de rédiger une convention pour que les copropriétaires continuent à prendre en charge l'entretien des espaces verts comme ils le font aujourd'hui.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est souhaitable de faire la même chose pour le Parc Baucher.

Monsieur Le Maire propose, s'il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet, de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- approuve la rédaction d'une convention relative à l'entretien des espaces verts pour la Résidence les Tilleuls et le Parc Baucher,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

**Cabinet de dermatologie et crèche – Participation financière pour réalisation d'équipements spécifiques**

Monsieur le Maire rappelle du besoin d'équipements spécifiques de la part des dermatologues et de la micro-crèche.

Il ajoute que pour de pouvoir bénéficier de la garantie sur l'ensemble du matériel équipant les locaux et de pouvoir rémunérer le maître d'œuvre du projet sur le suivi d'installation, la Commune a pris en charge le coût de ces équipements spécifiques qui s'élève à 21 237,31 €HT, soit 25 484,77 €TTC.

Monsieur le Maire propose sur la base des éléments fournis par le maître d'œuvre et les entreprises :

- Une participation du Cabinet de Dermatologie des Docteurs Deschamps Huvier et Plaquevent Mastroieni à hauteur de 9 543,41€HT, soit 11 452,09€TTC,
- Une participation de la micro-crèche Câllins Doudous à hauteur de 11 693,90€HT, soit 14 032,68€TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour refacturer au cabinet de dermatologie et à la micro crèche la part sur les équipements spécifiques qui ont été demandés. Il propose d'ajouter la possibilité d'un versement unique ou un lissage sur 2 ans maximum qui pourrait être ajouté sur les charges.

Monsieur Le Maire propose, s'il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet, de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- approuve la réalisation des travaux d'aménagements spécifiques selon la prise en charge présentée,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des demandeurs le reversement de la participation qui leur incombe,
- confirme l'inscription des dépenses au budget primitif 2021.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

**Noël 2021 : chèque cadeau pour le personnel communal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des mesures sanitaires, la traditionnelle soirée prévue avec le personnel communal à l'occasion des vœux du Maire ne pourra de nouveau pas être organisée cette année. Il propose donc d'offrir aux agents communaux un chèque cadeau dont la valeur est à définir (50 € en 2020).

Après différents échanges sur le sujet, le Conseil Municipal propose un montant de 60 € par salarié.

Monsieur Le Maire propose, s'il n'y a plus de prise de parole sur ce sujet, de passer au vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le don d'un chèque cadeau d'une valeur de 60 € à chaque agent communal
- Prend l'engagement d'inscrire au budget primitif, les sommes nécessaires à cette dépense.

**Prêt bancaire ou ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit rembourser début mars 2022 le prêt court terme de 400 000 € souscrit pour les travaux de réhabilitation de La Poste. Il ajoute que pour permettre à la commune de répondre rapidement et temporairement à ses besoins financiers jusqu'à l'encaissement des subventions et au vote du budget 2022, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter auprès d'un établissement bancaire :

- L'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 €
- La souscription d'un prêt bancaire d'un montant maximum de 200 000 €.

Monsieur Le Maire ajoute que les simulations financières montrent qu'un prêt de 200 000€ pourrait être remboursé en 7 ans, tout en maintenant la capacité d'autofinancement de la Commune au niveau de 2020 / 2021.

Toutefois, après différents échanges, il a été convenu que seule une délibération sur la ligne de trésorerie était d'actualité pour le moment et permettra d'avoir la souplesse de tirer la somme qui serait éventuellement nécessaire.

Il sera utile de prendre ultérieurement une délibération en ce qui concerne le prêt à mettre en place.

Monsieur Le Maire propose, s'il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet, de passer au vote :

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, donne son accord à Monsieur le Maire pour l'ouverture de la ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000

**Budget 2021 - Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes détaillés dans le tableau ci-dessous. Il ajoute que ces décisions modificatives sont nécessaires pour notamment prendre en compte une augmentation du taux des cotisations sociales (012) et des dépenses imprévues sur des contrôles légaux obligatoires sur nos bâtiments communaux (011).

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

**Fonctionnement – dépenses**

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 2 340 €	
011 - 615221	Charges à caractère général Bâtiments publics	+ 4 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	+ 4 900 €	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		- 11 240 €
		<b>11 240 €</b>	<b>11 240 €</b>

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un déplacement de fonds d'un compte vers un autre, sans impact sur l'équilibre du budget.

Monsieur Le Maire propose, s'il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet, de passer au vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

**Questions Diverses :**

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter une délibération concernant l'indemnisation d'un professionnel de santé dont l'activité professionnelle a été impossible à cause de nuisances sonores dues aux travaux.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.**

**Indemnisation suite à des nuisances dues aux travaux**

Monsieur le Maire explique qu'un professionnel de santé a dû annuler des rendez-vous car le bruit généré par les travaux (marteau-piqueur) ne lui permettait pas de recevoir sa clientèle.

Monsieur Le Maire propose une indemnisation à hauteur de 100€ pour cette perte ponctuelle d'activité qui prend en compte la rémunération nette.

Monsieur Le Maire propose, s'il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet, de passer au vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve l'indemnisation d'un montant de 100€ pour perte d'activité ponctuelle.

**Vidéoprotection :**

Monsieur Le Maire expose ce que la Gendarmerie a communiqué à la Commune.

Une étude propose l'installation de 11 caméras à 6 emplacements. Il ajoute que c'est de la vidéoprotection, donc un système qui enregistre des vidéos et en aucun cas un système où les activités sont surveillées en direct.

Il poursuit en expliquant que sur la base de l'étude Gendarmerie, la Commune avait contacté un bureau d'étude spécialisé pour approfondir techniquement comment pourrait être réalisé ce projet.

M. Fabien Gras explique que si les coûts d'études et de réalisations pourraient être maîtrisés, il reste une inconnue importante sur le coût d'exploitation d'une vidéoprotection, en résumé, combien cela va coûter à la Commune tous les ans pour que le système fonctionne.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

Monsieur Le Maire confirme les propos et chacun convient que nous aurons ces informations à la suite des études qui sont à mener.

Il est aussi convenu :

- D'envisager la consultation des habitants de la Commune sur ce sujet
- De rencontrer des élus d'une Commune équivalente à la nôtre pour connaître les couts de fonctionnement annuel de leur vidéoprotection.

### Parking d'entrée du Bourg

M. Le Maire informe le Conseil que des négociations sont en cours entre la Métropole et le propriétaire pour l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment en vue d'aménager un parking relais à proximité de l'arrêt de la ligne 30 sur le CD 982 (Roumardière).

Il précise qu'il a tout fait, en étroites négociations avec les propriétaires et leur notaire, pour qu'une issue amiable soit trouvée.

Une réunion est programmée la semaine prochaine avec toutes les parties et portera sur ce sujet mais aussi pour faire le point sur la régularisation des parcelles qui étaient nécessaires à la réalisation d'un trottoir route de Quevillon.

### Future Caserne des Pompiers

M. Le Maire informe le Conseil que le SDIS a inscrit le projet de la caserne des pompiers de Saint Martin à son Conseil du 02 décembre 2021.

En parallèle, la Métropole Rouen Normandie a favorablement délibéré pour un financement à hauteur de 20 % MRN, 20 % Département et 60 % SDIS.

Il ajoute qu'une première réunion préparatoire se tiendra début 2022 avec le SDIS.

M. Le Maire précise qu'il faut demander au plus vite la mise en compatibilité du PLUi qui est à mener par la Métropole.

Cependant, pour initier cette demande de modification au PLUi, il faudra très certainement qu'un pré-projet de sorte à pouvoir situer le futur projet sur le terrain qui a été acquis par la commune.

### Terrain de Tennis

M. Le Maire informe le Conseil que la dalle du terrain de tennis municipal s'affaisse. Des investigations seront à mener pour déterminer ce qu'il conviendra de faire.

### Aménagement « bien-être » : Mobiliers urbains

M. Fabien Gras expose qu'il a reçu des devis pour la mise en place ou le renouvellement de bancs, banquettes, poubelles et tables de pique-nique. Le budget prévisionnel pour le matériel est évalué à 10000 euros.

2 couleurs sont présélectionnées (bancs/banquettes/poubelles) : Chocolat ou gris : le conseil se positionne pour la couleur grise.

M. Le Maire demande que l'on puisse constituer un dossier qui regroupe les fournitures, les mises en œuvre et les aménagements pour tenter une demande de subvention au titre des PMR et éventuellement du Tourisme.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

**Piste cyclable & piéton « Passe des Biches »**

M. Le Maire informe le Conseil que les travaux ont été réalisés, mais qu'il reste à la MRN quelques points à terminer.

Cela devrait répondre aux quelques imperfections qui ont été remontées par M. Sylvain Godu aux services de la Métropole

**Route du Moulin**

M. Le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec l'ONF en vue du réaménagement de la route du Moulin qui consisterait en la création d'une piste cyclable/piéton qui permettrait de relier l'arrêt 30 sur le RD 982, la réalisation d'un aménagement de sécurité pour traverser le RD982, la possibilité de mettre un abri à vélos et bien entendu l'apaisement de la circulation qui est assez importante sur cette voie.

Il ajoute que la Commune sollicitera la MRN pour mandater un géomètre afin de pouvoir connaître les limites de propriétés mais aussi de mener une étude. Ce relevé topographique permettra de déterminer la limite de « propriété » entre l'ONF et la Commune.

**Maison de Santé – Dossier CMA**

M. Le Maire informe le Conseil qu'un premier rendez-vous a eu lieu cet après-midi avec Maître Florence Malbesin, qui avait été évoqué en commission.

L'assurance « Commune » sera sollicitée pour prendre en charge tout ou partie des honoraires.

Il ajoute que le dossier est préparé et qu'il sera transmis à cet avocat avant le 17 décembre 2021. Il explique que le but est que l'avocat étudie le dossier pour qu'il prenne contact avec CMA pour que la fin des travaux soit réalisée.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bilan thermique a été réalisé par CMA et un bureau d'experts, mais que la Commune n'a pas, à ce jour, reçu l'attestation officielle tant attendue.

Il ajoute cependant que le bilan thermique est conforme aux exigences nécessaires pour l'obtention de la subvention.

**Rapport MRN 2020 de fonctionnement de la station d'épuration**

M. Sylvain Godu indique que nous attendons encore la diffusion de tableaux sous Excel de sorte à pouvoir analyser plus finement les données.

Les valeurs indiquées dans le rapport méritent d'être confirmées mais d'après les éléments recueillis, la station fonctionne correctement en moyenne. Il ajoute qu'il recontactera le service de la MRN pour comprendre pourquoi les limites de fonctionnement semblent avoir évoluées.

**Contrats Achat Energies MRN 2021**

M. Fabien Gras rappelle qu'à la suite d'une délibération prise début 2021, la Commune a décidé d'adhérer aux futurs contrats d'achats d'énergie négociés par la MRN.

Il ajoute que les contrats ont été conclus, mais qu'un des fournisseurs d'énergie électrique Hydroption est en liquidation judiciaire depuis le 3 décembre 2021.

Dans le cas d'une défaillance complète d'Hydroption, EDF serait désignée d'office comme fournisseur d'énergie.

Il explique au Conseil que l'impact financier si EDF devient fournisseur n'a pas, à ce jour, été communiqué par la MRN.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 14 décembre 2021**

Population de Pigeons

M. Le Maire informe le Conseil qu'une visite a été effectuée avec une entreprise spécialisée en vue de contrôler, à court terme et à long terme, la population de pigeons nichant dans l'église et le bâtiment conventuel, mais aussi le bâtiment qui appartient au Département qui sera associé à la démarche.

Les questions étant épuisées, M. Le Maire remercie l'ensemble des élus.

Levée du conseil municipal à 23H15



*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature at the top right, a signature in the middle right, and several other signatures and initials scattered across the page.]*



---